

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-093 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 13 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 6 mai 2024 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2024-093), Estelle BARBARIN, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel FABRE (à Daniel GUEUR), Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Serge GARDIEN (à Sylvie RIGHETTI), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Françoise VEYSSET-RABILLOUD (à Max ORSET), Bernard GUERS (par Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Pascal PAIN, Lionel CHAPPELLAZ, Nazarello ALONSO.

Objet : Convention de traitement des refus de tri avec le SITOM Nord Isère 2024-2028

VU la délibération de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de portes du 8 novembre 2002, demandant son adhésion au SITOM Nord Isère ainsi que les délibérations concordantes des communes membres de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres de la Communauté de la Vallée de l'Albarine (à l'exception des communes d'Evosges et de Hostiaz) et aux communes de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant dissolution de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté interpréfectoral N°38-2017-08-04-009 du 04/08/2017 portant mise à jour des statuts du SITOM Nord Isère, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est membre du SITOM Nord Isère uniquement pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 avril 2024 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que le SITOM Nord Isère est un Syndicat Mixte de traitement des déchets qui a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés.

.../...

Aujourd'hui le traitement de la collecte sélective et des déchets admis en déchèteries est assuré par les 6 collectivités membres du SITOM Nord Isère bien que ce dernier relève de la compétence traitement qui a été transférée au SITOM Nord Isère. Le syndicat mène actuellement une étude afin d'établir un état des lieux sur le plan organisationnel de la compétence traitement. Le rendu de cette mission devrait confirmer a minima la gestion du traitement des refus de tri issus de la collecte sélective.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain doit renouveler son marché de tri de collecte sélective qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Elle recherche une solution de traitement pour ces refus de tri en donnant une priorité à la valorisation énergétique. Dans ce cadre, elle étudie la faisabilité d'une contractualisation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain avec le SITOM Nord Isère pour le traitement des refus de tri issus de la collecte sélective pour les communes non-membres de son territoire au SITOM Nord Isère.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain estime, en moyenne par année, un tonnage de ces refus de tri issus de la collecte sélective à 1 200 tonnes. Sur ce tonnage annuel, 60 tonnes de ces refus de tri seraient issues de la collecte sélective du territoire adhérent au SITOM Nord Isère.

Par ailleurs, les installations d'incinération du SITOM Nord-Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer la valorisation énergétique de la totalité des refus de tri issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de la capacité optimale.

M. André MOINGEON propose qu'une convention de traitement des refus de tri soit mise en place avec le SITOM Nord Isère. Il précise que la mise en œuvre de la présente convention de coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général, dès lors qu'il s'agit uniquement d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets dans des conditions optimales, sans remettre en cause l'équilibre budgétaire du syndicat et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Il ajoute que cette convention permettra d'optimiser les coûts de traitement des refus de tri, compte tenu des tarifs mis en place par le SITOM Nord Isère. À titre indicatif, pour les prestations de traitement de refus de tri issus de la collecte sélective, le tarif des EPCI non-membres en 2024 est de 121 euros HT/tonne hors TGAP.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention avec le SITOM nord Isère, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant (avenants, etc.).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 mai 2024
Publiée le **21 MAI 2024***

Le Président, Jean-Louis GUYADER

